



RCS : LIMOGES  
Code greffe : 8701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00576  
Numéro SIREN : 508 325 032  
Nom ou dénomination : PERIER & CABIROL

Ce dépôt a été enregistré le 24/08/2015 sous le numéro de dépôt 2592

- qu'il est célibataire,

Monsieur Jérémy CABIROL, cessionnaire, déclare :

- que la société PERIER & CABIROL n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire le 22 janvier 2014 et est soumise à un plan de continuation sur 7 ans depuis le 21 janvier 2015.

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

~~qu'il est marié avec Madame ELISABETH PASSELERGUE, née le 13 juin 1964 à LIMOGES, sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître DUCHASTEAU, notaire à BESSINES préalable à leur union du 12 mai 1987,~~

Monsieur Jean CABIROL, cédant, déclare :

**DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIVIT :**

ci-après dénommé "le cessionnaire",  
d'autre part,

Monsieur Jérémy CABIROL,  
né le 15 février 1987 à LIMOGES,  
de nationalité française,  
demeurant LE PUYDENUS 87230 LAVIGNAC,

ci-après dénommé "le cédant",  
d'une part,

Monsieur Jean CABIROL,  
né le 20 janvier 1953 à LADIGNAC LE LONG,  
de nationalité française,  
demeurant 1 Rue Gaby Morlay 87100 LIMOGES,

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**CESSION DE PARTS SOCIALES**

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

**ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES**

Le cédant possède dans cette Société 100 parts sociales de 100 euros. Les parts présentement cédées appartiennent en propre au cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

**EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE**

Suivant acte sous seings privés en date à Limoges du 15 Septembre 2008, enregistré le 24 Septembre 2008 au Service des Impôts SIE DE LIMOGES EST, bordereau 2008/1381, case N° 1, il existe une société à responsabilité limitée dénommée PERIER & CABIROL, au capital de 40 000 euros, divisé en 400 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 99 A 105 Rue de Solignac - ZI DE ROMANET, 87000 LIMOGES, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 508 325 032 RCS LIMOGES pour une durée de 99 ans.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

**CESSION**

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

Par les présentes, Monsieur Jean CABIROL cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Jérémy CABIROL qui accepte, 100 parts sociales de 100 euros lui appartenant dans la Société.

**ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES**

Le cédant possède dans cette Société 100 parts sociales de 100 euros. Les parts présentement cédées appartiennent en propre au cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

**EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE**

Suivant acte sous seings privés en date à Limoges du 15 Septembre 2008, enregistré le 24 Septembre 2008 au Service des Impôts SIE DE LIMOGES EST, bordereau 2008/1381, case N° 1, il existe une société à responsabilité limitée dénommée PERIER & CABIROL, au capital de 40 000 euros, divisé en 400 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 99 A 105 Rue de Solignac - ZI DE ROMANET, 87000 LIMOGES, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 508 325 032 RCS LIMOGES pour une durée de 99 ans.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

~~La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.~~  
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

**FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.**

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.  
Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.  
Le cédant déclare que la société PERIER & CABIROU est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

**DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT**

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

**AGREMENT DE LA CESSON**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de Dix Mille euros (10 000 euros), soit CENT euros (100 euros) par part sociale, que Monsieur Jérémie CABIROU a payé à l'instant même à Monsieur Jean CABIROU, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

**PRIX**

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance".  
(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

Reçu n° : 2015/1148  
Le 20/08/2015  
Bureau n° 13  
Montant : 128 €  
Frais :  
L'Agent administratif des finances publiques

Huguette BOUDET  
Agent administratif des finances publiques

Ext 2902

Lu et approuvé. Bon pour (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance

Lu et approuvé bon pour acceptation de la cession.

Le cédant (1) / Le cessionnaire (2)

Fait à Limoges  
Le 31 juillet 2015  
En cinq originaux

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y engage.

FRAIS

## CESSION DE PARTS SOCIALES

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jean CABIROL,  
né le 20 janvier 1953 à LADIGNAC LE LONG,  
de nationalité française,  
demeurant 1 Rue Gaby Morlay 87100 LIMOGES,

ci-après dénommé "le cédant",  
d'une part,

Monsieur Jérémy CABIROL,  
né le 15 février 1987 à LIMOGES,  
de nationalité française,  
demeurant LE PUYDENUS 87230 LAVIGNAC,

ci-après dénommé "le cessionnaire",  
d'autre part,

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:

#### DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Jean CABIROL, cédant, déclare :

- qu'il est marié avec Madame ELISABETH PASSELERGUE, née le 13 juin 1964 à LIMOGES, sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître DUCHASTEAU, notaire à BESSINES préalable à leur union du 12 mai 1987,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société PERIER & CABIROL n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire le 22 janvier 2014 et est soumise à un plan de continuation sur 7 ans depuis le 21 janvier 2015.

Monsieur Jérémy CABIROL, cessionnaire, déclare :

- qu'il est célibataire,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

### EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à Limoges du 15 Septembre 2008, enregistré le 24 Septembre 2008 au Service des Impôts SIE DE LIMOGES EST, bordereau 2008/1381, case N° 1, il existe une société à responsabilité limitée dénommée PERIER & CABIROL, au capital de 40 000 euros, divisé en 400 parts de 100 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 99 A 105 Rue de Solignac - ZI DE ROMANET , 87000 LIMOGES, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 508 325 032 RCS LIMOGES pour une durée de 99 ans.

### ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 100 parts sociales de 100 euros. Les parts présentement cédées appartiennent en propre au cédant pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### CESSION

Par les présentes, Monsieur Jean CABIROL cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Jérémy CABIROL qui accepte, 100 parts sociales de 100 euros lui appartenant dans la Société.

Monsieur Jérémy CABIROL devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

## PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de Dix Mille euros (10 000 euros), -- soit -- CENT euros (100 euros) par part sociale, que Monsieur Jérémy CABIROL a payé à l'instant même à Monsieur Jean CABIROL, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

## AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 10 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

## DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société PERIER & CABIROL est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

## FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

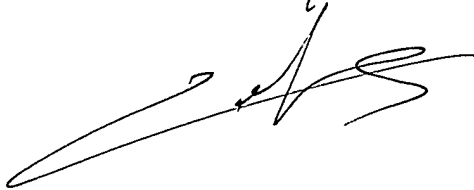
## FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Limoges  
Le 31 Juillet 2015  
En Cinq originaux

Le cédant (1)

Lu et approuvé. Bon pour Cession de  
mes parts. Bon pour quittance



Le cessionnaire (2)

Lu et approuvé bon pour  
acceptation de la  
cession.



Enregistré à : ~~S.I.E. DE LIMOGES EXTERIEUR~~  
Le 20/08/2015 Bordereau n°2015/1 148 Case n°13  
Enregistrement : 128 € Pénalités :  
Total liquidé : cent vingt-huit euros  
Montant reçu : cent vingt-huit euros  
L'Agent administratif des finances publiques

Ext 2902

Huguette BOYDE  
Agent  
des Finances publiques

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".